



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro **1012**

Règlement numéro 1012 concernant l'adhésion de la ville de Bois-des-Filion au régime de retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux

- a été adopté par le conseil municipal le **8 mars 2022**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 mars 2022,

Marie-Renée Houde
Greffière